



L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 11 août 2026 :

RÈGLEMENT 284-5-2026

Règlement amendant le règlement 284-2021 concernant la capture, la garde et la disposition des chiens, des chats et de tout autre animal dans les limites du territoire de la Ville de L'Assomption.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ce règlement peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 9 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00).

Le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, ce 19^e jour du mois d'août 2026.


Sara-Matylde Simard
Greffière adjointe et avocate